

**CONTRAT FINANCIER - Classe de
Terminale
Alternance - 2022-2023**

Contrat financier établi entre :

L'Association de la Maison Familiale Rurale de Bagé Le Châtel, représentée par sa Trésorière, Mme Nathalie SAVOYE, et dont le siège social est situé 325, Chemin de Ronde à Bâgé Le Châtel (01380),

Et,

Le responsable légal L'élève lui-même Autre (cocher votre situation)

NOM / Prénom

Adresse / Code Postal / Ville

Relatif à la formation de l'élève NOM / Prénom

Cout de la formation : 19 semaines de cours

	<input type="checkbox"/> Interne		<input type="checkbox"/> Demi-Pensionnaire	
Cotisation	100 €	Total annuel 2 690 €	100 €	Total annuel 1 816€
Scolarité	493 €		493 €	
Pension	1 957 €		1 083 €	
Sorties Scolaires	70 €		70 €	
Assurance	40 €		40 €	
Fournitures scolaires	30 € (cout approximatif)		30 € (cout approximatif)	

La cotisation est obligatoire pour valider l'inscription (Non remboursable en cas de désistement)

REMISE de 45 € par trimestre, accordée sur présentation d'un certificat de scolarité pour un 2^{ème} enfant en MFR uniquement sur les frais de scolarité (hors apprentissage). ➔➔

Merci de cocher vos choix ci-dessous

Le règlement peut se faire en :

- Une seule fois au 10 septembre au plus tard** (3% d'escompte sur la pension et la scolarité)
- 3 fois** : au 10 septembre, au 10 décembre au 10 mars
- 10 fois** : à la date de votre choix (de septembre à juin)

Et par :

- Prélèvement** (demande de prélèvement SEPA à remplir et à nous retourner)
- Chèque mensuel** (vous pouvez faire passer les 10 chèques au secrétariat avec les dates d'encaissement derrière)
- Virement permanent** (vous faites la démarche auprès de votre banque (**RIB à nous demander**))

FACTURATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

- Frais d'impayés (20 € pour les chèques ou pour les prélèvements)
- Les frais engendrés par des dégradations matérielles
- Les repas pris par l'élève à la MFR hors semaines de cours
- Les coûts d'un éventuel voyage d'étude

REMBOURSEMENT ABSENCE OU DEPART :

La pension est remboursée à hauteur de 50 % pour toute absence maladie d'une semaine entière justifiée par un certificat médical remis sous 48h et sur demande écrite de la famille au plus tard le 30 Juin de l'année scolaire en cours.

En cas de départ volontaire, seules la pension et la scolarité seront remboursées au prorata des semaines entières restantes.

En cas d'exclusion ou en cas de renvoi lié au travail et/ou au comportement, aucun remboursement ne sera effectué.

EN CAS DE PAIEMENT NON JUSTIFIE

La MFR transmettra votre dossier à son **service contentieux**. **Les frais bancaires et les frais de recouvrement de la dette seront à la charge des responsables légaux.**

Tout compte financier d'une famille ou d'un tuteur, présentant un solde débiteur au 30 juin de l'année civile, pourra entraîner le refus de scolarisation de l'élève l'année scolaire suivante.


Je m'engage à respecter et accepte les différentes clauses du présent contrat d'engagement financier. Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

A

Le

Signature du représentant légal
précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Signature de la Trésorière de l'Association
Mme N. SAVOYE


N SAVOYE

Tel : 03.85.36.39.40 - Email : mfr.bage@mfr.asso.fr - Web : mfr.bagelechatel.fr

Etablissement d'enseignement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture – Association loi 1901

N° Siret : 779 295 443 00013 – Code APE : 8532 Z